

- II -

ANNEXE

ELEMENT N°	ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2009	INFORMATIONS	
		PRODUITES	NON PRODUITES
1	<u>EVENEMENTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE</u>		N/S
	<u>PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES</u>		
	Principaux généraux et dérogations.....	18 à 20	
	Changement de méthodes comptables.....		N/A
	Principales méthodes utilisées.....	18 à 20	
	Informations complémentaires pour donner une image fidèle.....		N/S
	<u>EVENEMENTS SURVENUS APRES LA DATE DE CLOTURE</u>		N/S
	<u>COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET COMPTE DE RESULTAT</u>		N/S
2	Etat de l'actif immobilisé.....	21 - 21 bis	
3	Etat des amortissements.....	22	
4	1 - Etat des provisions.....	23	
	2 - Tableau de variation des provisions pour risques et charges.....	24	
5	Etat des échéances des créances et dettes	25	
6	Informations et commentaires sur :		
	1 - Eléments relevant de plusieurs postes du bilan et concernant les entreprises liées.....	26	
	2 - Réévaluation.....		N/A
	3 - Frais d'établissement.....		N/A
	4 - Frais de recherche et développement.....		N/A
	5 - Fonds commercial.....		N/A
	6 - Intérêts immobilisés.....		N/A
	7 - Intérêts sur éléments actif circulant.....		N/A
	8 - Différences d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant.....		N/A
	9 - Avances aux dirigeants.....		N/A
	10 - Produits à recevoir.....	26	
	11 - Charges à payer.....	27	
	12 - Charges et produits constatés d'avance.....	28	
	13 - Transferts de charges.....		N/S
	14 - Composition du capital social.....	28	
	15 - Variation des capitaux propres.....		N/A
	16 - Ventilation du chiffre d'affaires net.....		N/A
	17 - Ventilation de l'impôt sur les bénéficiaires.....		N/A
	18 - Charges et produits exceptionnels.....	29	

ELEMENT N°	ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2009	INFORMATIONS	
		PRODUITES	NON PRODUITES
	<u>ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS</u>		
7	Crédit-bail.....		N/A
8	Engagements financiers.....		N/A
9	Dettes garanties par des sûretés réelles.....		N/A
10	Incidence des évaluations fiscales dérogatoires.....		N/A
11	Accroissement et allègements de la dette future d'impôts.....		N/A
12	Rémunération des dirigeants.....		N/A
13	Effectif moyen et ventilation par catégories.....	29	N/A
14	Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société.....		N/A
15	Liste des filiales et participations.....		N/A
16	Affectation des résultats.....	30	
17	Inventaire des valeurs mobilières.....		N/A
18	Droit individuel à la formation.....	30	
	<u>AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS</u>		N/S

N/A : NON APPLICABLE

N/S : NON SIGNIFICATIF

ANNEXE - ELEMENT 1

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX ET DEROGATIONS

Les comptes sont établis conformément à la réglementation française en vigueur, notamment au P.C.G. 1999 et aux principes comptables généralement admis.

1 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif.

Les frais d'acquisition des immobilisations (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) sont portés à l'actif.

Ils entrent dans le coût d'acquisition de l'immobilisation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée d'utilisation et suivant le mode linéaire à défaut de mode plus adapté en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de l'utilisation probable du bien. La différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements économiques est portée en amortissements dérogatoires.

NATURE DES IMMOBILISATIONS	Amortissements économiques Durée et mode		Amortissements fiscaux Durée et mode	
	Linéaire	Autre (à justifier)	Linéaire	Dégressif
<b><u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u></b>				
CONCESSIONS, BREVETS, DROITS SIMILAIRES.....	1 et 4 ans		1 et 4 ans	
<b><u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u></b>				
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS.....	8 ans		8 ans	
INSTALLATIONS GENERALES, AGENCE- MENTS, AMENAGEMENTS DIVERS.....	4 ans		4 ans	
MATERIEL DE TRANSPORT.....	3 et 4 ans		3 et 4 ans	3 ans
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE.....	10 ans		10 ans	
MOBILIER.....				

## 2 - PARTICIPATIONS

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

## 3 - CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## 4 - PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent :  
la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode le plus adapté au rythme des avantages économiques attendus en fonction de l'utilisation probable du bien.

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges exceptionnelles.

## 5 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La valeur actuelle probable des droits acquis par les salariés présents à la clôture de l'exercice 2009 au titre des indemnités de retraite prévues par la convention collective applicable, est comptabilisée (charges sociales comprises) au passif du bilan en provisions pour charges. Elle est calculée en fonction des principales hypothèses suivantes :

- départ volontaire à la retraite à l'âge de 60 ans
- taux d'actualisation : 3,72 %
- taux de progression annuel des salaires jusqu'à l'âge de départ à la retraite : 1,5 %
- table de mortalité : TDTV 99/01

Au 31 décembre 2009, le calcul de cette provision pour indemnités de retraite a été réalisé en tenant compte de la date de fin du contrat de délégation de service public. Il n'y a pas lieu de provisionner d'indemnité de retraite.

## 6 - DIVERS

Une régularisation de recettes liée à la mise en place du logiciel d'exploitation, a été portée en diminution des recettes pour 13 285 €.